

**DEFINITION DES SALLES :**

Le présent règlement concerne les salles communales régulièrement prêtées ou louées.

Le public concerné est : les associations communales ou extérieures, les écoles, les institutions publiques et les particuliers.

Les salles sont :

- salle des fêtes au Chef-Lieu avec toilettes extérieurs. Capacité 100 personnes
- salle de Menulles : 40 personnes
- ancienne école Véry. : 30 personnes

**ART. 1 PROCEDURE DE RESERVATION**

Les réservations pour les particuliers se font le week-end du samedi 7h30 au lundi 8h30.

Une convention est signée un mois avant la date de l'évènement. Dans le cas contraire, la réservation sera annulée.

Les associations nous fourniront un planning annuel de leurs activités et manifestations.

La commune se réserve le droit d'utiliser prioritairement ses salles pour ses manifestations propres. Elle se réserve également le droit de déplacer une réservation et s'engage à en informer le locataire au moins 15 jours avant et essaiera de lui fournir une solution alternative. En cas d'utilisation communale imprévue, aucune indemnité ne pourra être réclamée.

**ART. 2 TARIFS ET GRATUITE**

Les tarifs de la location sont ceux en vigueur à la date effective du contrat de location. Ils sont votés par le conseil municipal et font l'objet d'une grille tarifaire revue périodiquement. La gratuité est également précisée dans cette grille tarifaire.

Le paiement se fait exclusivement par chèque. Un chèque de caution sera également demandé à la réservation.

**ART. 3 MISE A DISPOSITION DES SALLES**

Lors de la signature de la convention en mairie, nous vous donnerons les coordonnées de la responsable des salles avec qui vous devrez prendre un rendez-vous pour la remise des clés et l'état des lieux. La commune s'engage à fournir une salle propre. La mise en place, le rangement, le nettoyage (balaie et lavage du sol, nettoyage du four) sont à la charge de l'utilisateur. Concernant les ordures ménagères l'utilisateur est tenu de les porter au point d'apport volontaire à côté de la salle (les sacs poubelle ne sont pas fournis). Un état des lieux de sortie sera réalisé et les clés seront remises à l'agent communal.

**ATTENTION ! Il est interdit d'accrocher des décorations sur les murs et au plafond. Des crochets ont été prévus à cet effet.**

**ART. 4 CONSIGNES D'UTILISATION DE SECURITE**

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle. L'utilisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin que l'ordre soit respecté tant dans la salle qu'aux abords (parking, voisinage...)

La commune ne peut pas être tenue pour responsable des vols de marchandises ou objets que l'utilisateur entreposerait dans la salle ou ses abords, avant, pendant et après la manifestation.

Tout utilisateur de la salle des fêtes doit respecter impérativement les «Consignes Générales d'Utilisation et de sécurité» affichées dans la salle.

**ART. 5 ASSURANCE**

L'utilisateur doit souscrire une assurance en Responsabilité Civile en qualité d'utilisateur et d'organisateur et la remettre le jour de la signature de la convention. Concernant les associations, une attestation est à fournir une fois par an lors de la remise du planning.

**ART. 6 DEGRADATIONS**

Les utilisateurs sont responsables des dégradations causées pendant la durée d'utilisation. Le non-respect des consignes peut entraîner la retenue totale ou partielle de la caution et l'exclusion de locations futures.

Tous dégâts dépassant le montant de la caution seront facturés. La vaisselle cassée ou manquante devra être réglée en mairie lors de la restitution du chèque de caution.

**ART. 7 Dispositions diverses**

A partir de 22 heures, toutes dispositions devront être prises pour que le bruit ne trouble pas la tranquillité et le repos du voisinage (cf. circulaire préfectorale n°94-958 du 01.06.94).

Pour la salle des fêtes, au Chef-Lieu, il est interdit de sortir le matériel (tables, chaises...) sur le parking. De même aucun chapiteau, barbecue...ne sera autorisé sur le parking.

Un exemplaire du présent règlement sera remis au réservataire lors de sa demande d'utilisation d'une salle.

CHOISY, le 6 décembre 2022

Le Maire, Yves GUILLOTTE